

CTM MEDDE/MLETR du 29 janvier 2015

L'UNSA a lu une déclaration liminaire ([Cliquez ICI](#)).

Les réponses apportées par l'administration :

Les problèmes de paye et les retards des actes de gestion sont une priorité de la DRH et un point sur ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CT du SG.

Pour l'UNSA cette réponse est insatisfaisante : le retard atteint deux ans dans certains cas !

Le renforcement des équipes de la DRH avait déjà été annoncé lors du CTM de novembre 2013 suite à une intervention de l'UNSA. Un calendrier de résorption nous avait été communiqué par l'Adjoint de la sous-direction GAP avec fin des retards à fin juin 2014. Il n'en est rien. L'UNSA veut des réponses immédiates car cette situation met les agents en difficulté fiscale, sociale et financière.

Sur le sujet indemnitaire, la mise en place de l'IDT n'a pas d'impact sur l'enveloppe catégorielle.

L'UNSA note qu'aucune réponse n'a été apportée sur l'extension du dispositif IDT à tous les agents des DDI et des DREAL alors que les différentiels peuvent dépasser les 1000€ mensuels !

Sur la demande de l'UNSA de suspendre la mise en place du RIFSEEP, l'administration indique qu'il n'y aura pas de remise en cause du calendrier.

Le plan de requalification de C en B et de B en A touchera tous les corps.

Des réflexions sur L'ADEME s'imposent en terme de rationalisation des implantations et de modernisation à échéance de 5 à 10 ans. Un schéma immobilier doit être produit, une commande est passée. Aucune décision n'est encore arrêtée.

L'objectif de la mise en place de l'Agence Française de la biodiversité est toujours fixé au 1er janvier 2016 sous réserve que les dispositions législatives sur la biodiversité aient été votées.

Un comité de suivi sera mis en place (*C'était une récurrente de l'UNSA*).

Sur la direction de la communication, la question d'un possible transfert à Saint-Germain est posée. Le CT d'Administration Centrale est convoqué sur ce sujet.

Sur les concours SACDD de classe normale et de classe supérieure, un certain nombre de lauréats ont été admis sur les 2 concours entraînant une perte de poste à pourvoir. La DRH a effectué une expertise complémentaire avec une piste plus favorable qui permettra de recourir en partie à la liste complémentaire. Un courrier va être adressé aux Organisations Syndicales.

Evolution de la DGAC.

M. Francis ROL TANGUY s'est félicité de la décision de la Commission du mois décembre de créer les conditions d'une séparation régulateur et opérateur mais en permettant de garantir l'unicité de la DGAC.

L'UNSA a déclaré être satisfaite par cette évolution positive du dossier et restera vigilante à ce que la garantie de l'unicité de la DGAC soit préservée dans la phase de trilogue (Commission, Parlement et Conseil) qui se déroulera dans le courant de l'année 2015.

L'UNSA est intervenue pour exiger le retour sans tarder à un dialogue social de qualité à la DGAC en tirant les conséquences du résultat des élections professionnelles du 4 décembre dernier qui a confirmé la place de l'UNSA comme de 2^{ème} organisation syndicale à la DGAC et exigé d'être associée aux discussions en cours sur le RIFSEEP.

M. Francis ROL TANGUY a clairement envisagé une augmentation du volume des embauches au MEDDE dès 2015. L'UNSA a donc pris acte de cette intention et indiqué attendre, par cohérence, que cela se traduise par une mesure miroir permettant d'envisager une perspective de reprise des recrutements à la DGAC. Les modifications portent sur la prise en compte du nouveau périmètre.

Point n° 1 : Projet de règlement intérieur du comité technique ministériel des MEDDE/MLETR

Un amendement, proposé par l'UNSA, sur l'obligation de fournir systématiquement des documents accessibles aux personnes handicapées a été adopté (*l'UNSA demande juste que la Loi soit appliquée*).

Vote du règlement intérieur avec l'amendement de l'UNSA :
Pour : CGT/FSU(5), UNSA(3) et SOLIDAIRES(1)
Abstention : CFDT(2)

Point n° 2 : Projet de décret modifiant le décret n° 2013-435 du 27 mai 2013 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer

Pour lire la documentation, [cliquez ICI](#).

Cette attribution de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité aux agents de la Mer reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante est fortement attendue. Il faut que ce texte entre en vigueur le plus rapidement possible sachant qu'il doit être encore examiné par le Conseil d'État.

Ce texte est néanmoins la toute première étape vers l'extension de ce dispositif à l'ensemble des personnels, de nos ministères et plus largement des fonctions publiques, qui sont malades, en contact ou ont été en contact avec des particules d'amiante dans le cadre de leur activité professionnelle.

Point n° 3 : Projet d'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du MEDDE et MLETR

Pour lire la documentation, [cliquez ICI](#).

La proposition de l'Administration consistant à laisser une marge aux services dans la composition des CHSCT (nombre de sièges) ne satisfait pas l'UNSA en raison de l'inégalité induite d'un service à l'autre pour des tailles similaires.

Sur demande de plusieurs Organisations Syndicales et malgré l'opposition de l'UNSA le vote sur ce projet a été remis au CTM de mars afin d'étudier la possibilité de modifier le nombre de membres de 7 à 9 et du bien fondé de la prise en compte des votes des agents DDI pour la détermination du CHSCTM compte tenu que les agents des DDI relèvent du CT des DDI (réuni en formation tenant lieu de CHSCT des DDI).

Pour l'UNSA le CHSCTM est une émanation du CTM... et le Décret art 39 CHSCTM prévoit une composition de 7 membres et donc il n'y a aucune raison de surseoir à l'adoption du projet. Ce délai est préjudiciable car il retarde la mise en place du comité ministériel mais aussi des comités dans les services.

Point d'information n°1 sur la Réforme territoriale

L'administration a présenté un rappel des dispositions et des échéances (*diaporama remis en séance - [Cliquez ICI](#)*).

L'UNSA a rappelé ses positions dans la déclaration liminaire. (*[Cliquez ICI](#)*)

Questionné par l'UNSA, le Secrétariat Général a affirmé qu'il n'y aurait pas de mobilités géographiques contraintes.

Point d'information n°2 : « Décroisement » des effectifs MEDDE-MAAF

La présentation verbale par l'administration s'est révélée imprécise.

Il s'agit d'un plan de transfert budgétaire d'agents du ministère de l'agriculture exerçant des missions MEDDE (eau, biodiversité, chasse et risques naturels hors ICPE agricoles) sur le budget du MEDDE.

Ce transfert est étalé sur 3 ans (2016 à 2018) et sera assorti du transfert d'ETP fonctions supports correspondants.

En premier lieu seront impactés les effectifs eau et risques. Le décroisement des effectifs biodiversité, plus compliqué, se fera en dernier.

Ce plan a été présenté le même jour au CTM du MAAF.

L'UNSA a demandé, comme les autres Organisations Syndicales, une note détaillée sur ce plan : effectifs globaux et par départements, mise en place d'un groupe de travail sur les conséquences pour les agents : gestion, carrière, rémunérations, droits sociaux...

Sur les conséquences du décroisement, plusieurs questions se posent pour l'UNSA :

- ✓ Quel sera l'impact sur la masse salariale ?
- ✓ Est-ce qu'il ne s'agit pas de gonfler artificiellement les effectifs des MEDDE/MLETR ?
- ✓ Quid des agents bloqués précédemment et qui avaient été contraints de changer de poste et qui ne pourront plus revenir ?
- ✓ Agents qui ne souhaitent pas le décroisement ?
- ✓ Quid des agents « bleu » sur un poste « vert » ???
- ✓ Le décroisement se fera-t-il sur la base du volontariat ?
- ✓ Comment cela se passera-t-il pour les ETP incomplets.

Des garanties doivent être données aux agents.

M. Francis ROL TANGUY annonce qu'un point d'information sera inscrit au prochain CTM du 17 mars 2015.

Il précise que le MAAF doit des effectifs au MEDDE et enfin que ce transfert simplifiera la gestion des DDT.